

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac
MAIRIE D'ESCOURCE

3 place de la Mairie
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📄 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

Séance du 14 janvier 2023

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

En exercice : 14

Ont pris part à la délibération : 12 (dont 0 procuration)

Date de Convocation : 10 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois le quatorze du mois de janvier à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Patrick SABIN, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, Maire ; LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DIEDA Jean-Claude, DEGOS Patrice, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, MARTI Valérie, ROMAO Manuel.

Absent(e)s et excusé(e)s :

Mme EDALITI Nathalie et Mme KNITTEL Paulette.

Procurations :

....., procuration à

Monsieur André RABY a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2023 – 006

Objet : Conservatoire des Landes : Convention 2023 - 2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les nouvelles conditions de partenariat avec le Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes pour le fonctionnement des trois années à venir.

Il précise que les statuts du syndicat mixte du conservatoire des Landes ont été modifiés par arrêté préfectoral 2022 n°667, en date du 1^{er} décembre 2022.

Au regard de l'article 6, il est demandé aux communes adhérentes de moins de 50 élèves de désigner 2 représentants et 2 suppléants pour siéger à l'Assemblée Générale (total des délégués siégeant = 46)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** les conditions de partenariat et de fonctionnement avec le Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes, Maison des Communes BP 30069 40 002 Mont de Marsan,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de moyens pour la période 2023 à 2025,
- **Désigne**
 - 2 représentants - Patrick SABIN
- Emmanuelle DEDIEU

 - 2 suppléants - Patrick DEBOUDACHER
- Manuel ROMAO
- **Dit** que le montant de la contribution annuelle fixée à 11 079 € par an sera prévu aux budgets successifs de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

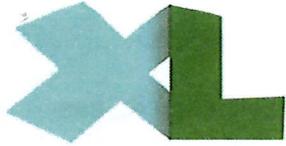
Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture le 16 / 01 / 2023
et affichage le 16 / 01 / 2023

Le Maire,

P SABIN

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Patrick SABIN





CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS Pour la période de 2023 à 2025

La convention d'objectifs et de moyens ci-dessous permet de définir le cadre du partenariat entre la commune et le syndicat mixte du Conservatoire des Landes.

Entre les soussignés :

La Commune de Escource, représentée par Monsieur Patrick SABIN, Maire, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante en date du 23 mai 2020

Et,

Le Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes, représenté par Madame Rachel DURQUETY, Présidente, dûment habilitée par délibération du comité syndical en date du 06 septembre 2021.

Il a été convenu ce qui suit :

Article I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs communs du Conservatoire des Landes et de la collectivité adhérente et de définir les modalités de financement de la collectivité adhérente au financement du Conservatoire des Landes et de fixer ses modalités d'action.

Outre les objectifs d'enseignement et d'acquisition de compétences des élèves propres à l'activité même d'un Conservatoire et conformes au schéma d'orientation pédagogique défini par le Ministère de la Culture, le Conservatoire des Landes et la collectivité adhérente s'accordent sur leur volonté commune :

- d'assurer un parcours de formation allant de la pratique à la rencontre d'un artiste jusqu'à la découverte de l'œuvre
- de chercher à impliquer les élèves et les professeurs du Conservatoire des Landes dans la vie culturelle du territoire

Article II : Désignation des locaux

La Commune de Escource met à disposition du Conservatoire des Landes des locaux dont elle est propriétaire.

Article III : Conditions financières de mise à disposition des locaux

Les locaux sont mis gratuitement à disposition du Conservatoire des Landes par la commune de Escource

Article IV : Affectation des locaux pour le conservatoire et conditions de mise à disposition

Le Conservatoire des Landes s'engage à n'affecter les locaux mis à disposition qu'à la réalisation de ses propres activités.

- Le local et les voies d'accès sont mis à disposition du Conservatoire des Landes qui devra en assurer la bonne utilisation ;
- Le conservatoire ne pourra effectuer aucune modification des lieux, ni travaux sans avoir fait la demande écrite préalable auprès de la commune. Chaque demande devra être adressée simultanément aux services techniques et à la direction des politiques culturelles.
- L'utilisation du local s'effectuera dans le respect de l'ordre public et des conditions d'hygiène ;
- Le conservatoire des Landes est responsable des dégradations qu'il pourra occasionner aux locaux ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la commune ;
- Le Conservatoire devra informer la ville de tout problème de sécurité dont il aurait connaissance tant pour les locaux que les matériels mis à disposition ;
- -Le conservatoire reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter ;
- Toute sous location des locaux est interdite ;
- Toute demande d'occupation des locaux mis à disposition pour d'autres structures devra être formulée par demande écrite auprès de la direction des politiques culturelles de la commune. La commune donnera sa réponse après consultation du conservatoire.
- Le conservatoire des Landes reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant tous les dommages (vol, incendie, dégâts des eaux) pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement et couvrant sa responsabilité civile.
Une copie annuelle du contrat d'assurance devra être produite à l'appui de la présente convention.

Article V : Nettoyage

La commune s'engage à faire passer régulièrement un agent d'entretien afin d'effectuer le nettoyage des locaux. Le conservatoire veillera à ce que le travail des agents de la commune soit respecté en s'assurant d'un comportement adéquat des usagers en matière d'hygiène et de propreté.

Article VI : Charges relatives aux locaux mis à disposition

La commune prend en charge les fluides tels que les frais d'électricité, de chauffage, d'eau, de téléphonie et d'internet.

Article VII : Contribution financière

L'objectif étant de stabiliser les contributions des collectivités sur trois ans, il a été décidé de mettre en place un dispositif de péréquation afin de répartir une partie des contributions en fonction des caractéristiques fiscales de chaque territoire adhérent.

Selon les critères énoncés dans l'article 13.3 des statuts du Syndicat Mixte le montant de la contribution fixée par le comité syndical du 15 novembre 2022 pour la commune de Escource sera pour l'année civile :

2023 : 11 079 €

2024 : 11 079 €

2025 : 11 079 €

Article VIII : Modalité de paiement

Un titre sera émis trimestriellement en janvier, avril, juillet et octobre de chaque année.

Article IX : Evolution du nombre d'élèves

Le nombre d'élèves de référence pour la commune de Escource est de 17.

Article X : Représentation au sein du Syndicat Mixte

Assemblée Générale : Conformément à l'article 6 des statuts le nombre des délégués titulaires et suppléants par collectivité est fixé au début de chaque période triennale en fonction du pourcentage de la contribution financière après application des critères de péréquation.

Pour la commune de Escource le nombre de délégués titulaires et suppléants sera de : **deux**.

Des réunions préparatoires seront organisées afin d'obtenir des informations permettant de déterminer les conditions de mise en place de la rentrée prochaine.

Article XI : Antenne

La commune de Escource est rattachée à l'antenne des Grands Lacs.

Article XII : Acquisition et gestion des instruments

Le parc des instruments prêtés aux familles est géré par le Conservatoire. Ce dernier entretient à ses frais les instruments de musique qu'il possède et procède aux acquisitions de nouveaux instruments pour le prêt aux familles.

Toutes nouvelles acquisitions d'instruments seront à la charge du Conservatoire.

Article XIII : Durée de la convention

La présente convention est prévue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

Article XIV : Clause résolutoire

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la commune à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, de l'ordre public, par lettre recommandée adressée au Conservatoire avec un préavis de trois mois ;
- Par le Conservatoire, pour cas de force majeure dûment constaté et signifié à la ville par lettre recommandée en observant un préavis de trois mois.

Article XV : Litige

Les parties s'engagent en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont de Marsan, le 24 novembre 2022

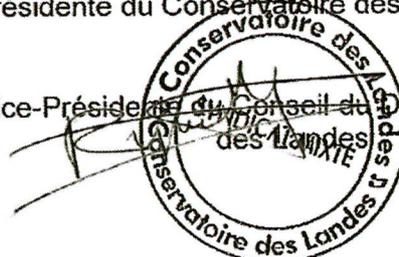
Monsieur Patrick SABIN
Maire de Escource

16 JAN. 2023



Madame Rachel DURQUETY
Présidente du Conservatoire des Landes

Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Landes



Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le



ID : 040-214000945-20230114-CM14012023006-DE

01 JAN 2023

